



**Arrêté temporaire n°8.3.285/2023
Portant réglementation de la circulation**

RUE ALBERT VANDERHAGHEN

Le Maire d'Haubourdin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route

VU l'arrêté n° 5.4.008/2020 du 24 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et Conseillers Municipaux

CONSIDÉRANT que des travaux de démontage d'une grue mobile rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/07/2023 au 13/07/2023 RUE ALBERT VANDERHAGHEN

ARRÊTE

Article 1

À compter du 11/07/2023 et jusqu'au 13/07/2023, la circulation de tout véhicule sera restreinte au droit du chantier rue Albert Vanderhaghen (Haubourdin).

Le stationnement de tout véhicule sera interdit (et sera considéré comme gênant), du 62 au 50 rue Albert Vanderhaghen - face au chantier sur toute la longueur.

- Basculement de la circulation sur une voie et sur les places de stationnement pour circulation alternée avec feux tricolores de chantier (et/ou compagnons).

- Utilisation du passage piéton provisoire et existant pour le dévoiement des piétons sur le trottoir d'en face.

- Une déviation sera mise en place par la société :

* pour les véhicules venant d'Hallennes lez Haubourdin - prendre les rues Fidèle Lhermitte et Florimond Crépin

* pour les véhicules venant de Loos - prendre par les rues Clarisse, Tapis Vert et l'Avenue de l'Europe

- Si possible, éviter les horaires de trafic dense.

- Prendre toutes les dispositions pour assurer l'accès au commerce (cf mail en date du 27 juin 2023).

Article 2 - Maintien de la propreté par le demandeur

Le demandeur devra s'assurer du maintien du chantier dans un bon état de propreté pendant toute la durée des travaux et procédera à l'évacuation des gravats et déblais au fur et à mesure de l'avancement du chantier. A l'exception d'une autorisation expresse des services de la Ville, tout stockage de déblais et gravats sur la voie publique est interdit, assimilé à un dépôt clandestin de déchets, et à ce titre sera passible d'une amende. A la fin des travaux, ou au cours du chantier sur demande spécifique de la Ville, le demandeur enlèvera tous les matériaux restants, procédera au retrait de la signalisation temporaire et des barrières de chantier, et veillera au nettoyage de toutes les parties souillées par son occupation.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PROMETHEE.



Fait à Haubourdin, le 30/06/2023
Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Sébastien DEGARDIN

DIFFUSION

- PROMETHEE
- M. le Maire d'Haubourdin
- M. F QUIEVREUX
- M. Le Directeur de DEVERRA
- SDIS Prévision Haubourdin
- Service DECHETS
- ILEVIA Service voirie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

